

AFFAIRE N° 2025/338

**MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	Mardi 11 mars 2025
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres représentés	5
Nombre de membres absents	
Nombre de votants	27

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les établissements publics ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Il est demandé aux membres du Comité de Direction :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- De donner leur accord pour que l'EPIC collectivité accède aux services E-Légalité proposés par la société Dematis pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- D'autoriser le Directeur de l'EPIC à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Gironde, représentant l'État à cet effet ;

- D'autoriser le Directeur de l'EPIC à signer le contrat de souscription entre l'EPIC et la société Dematis pour la délivrance des certificats numériques.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver la délibération 2025/338 'Mise en œuvre de la télétransmission contrôle de légalité'.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	—
ABSTENTION	—

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET

